

**DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION**

Accord-cadre de prestations de services

**ACCORD-CADRE**

**MAINTENANCE APPLICATIVE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE CAMPUS FRANCE ET DES SITES LOCAUX ASSOCIES**

Accord cadre soumis au respect du code de la commande publique

Procédure d’appel d’offres ouvert définie à l’article R.2124-2 1° du code de la commande publique

**ANNEXE N°3 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Protection des données à caractère personnel**

Chacune des Parties s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, notamment les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), ci-après ensemble la « Réglementation ».

Chaque Partie reste ainsi responsable des bases de données contenant les données personnelles qu’elle a collectées et s’engage à respecter la Réglementation.

Dans le cadre du contrat de prestation, chaque Partie est informée que les informations recueillies par l’autre Partie peuvent faire l'objet d'un traitement, automatisé ou non, sur lequel chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement. A ce titre, les personnes concernées par ce traitement peuvent exercer leurs droits sur leurs données à caractère personnel dans les limites de la Règlementation. La finalité du traitement des données est la gestion et le suivi de l’exécution du contrat, des relations avec les prestataires et de la communication sur l’activité des Parties. Tout manquement portant sur ces données pourra donc être considéré comme un manquement grave au sens du Contrat, pouvant interrompre le Contrat au torts du Prestataire, compte tenu de la gravité d’atteinte à leur vie privée et des lourdes sanctions portées par le RGPD.

Par ailleurs, le Prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel (ou « Données ») au nom et pour le compte du Client, dans le strict cadre de la bonne exécution de ces Prestations. Le détail des traitements des données est précisé dans le présent document et pourra être complété dans la description des opérations de traitement des données annexée à chaque marché subséquent. Le Prestataire comprend et accepte qu’il traite des données sensibles au sens du RGPD, pouvant concerner des personnes vulnérables. A ce titre, ses obligations du respect du RGPD sont d’autant plus renforcées.

Dans ce cadre le Prestataire agit en tant que sous-traitant de Données qui agit au nom et pour le compte du Client, responsable des traitements de Données. En tant que sous-traitant de Données, le Prestataire s’engage à :

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des Données garantisse la protection des droits des personnes concernées et soit conforme à la Réglementation et toutes autres dispositions applicables ;

- traiter les Données uniquement pour les finalités fixées dans le présent contrat, pour le compte exclusif du Client et conformément aux instructions documentées qu’il lui aura fournies ;

- informer immédiatement le Client si le Prestataire considère qu’une instruction du Client constitue une violation de la Réglementation et, plus largement, de toute disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données à caractère personnel ;

- ne pas divulguer les Données à d’autres personnes que celles autorisées par le Client, dans le cadre de l’exécution du Contrat ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données, dans le cadre du présent Contrat, s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données ;

- prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- mettre en place un registre de toutes les catégories de traitements de Données effectués pour le compte du Client, conformément à l’article 30§2 du RGPD ;

- aider le Client pour la réalisation des analyses d’impact relatives à la protection des Données et les consultations préalables de l’autorité de contrôle compétente, le cas échéant ;

- mettre en œuvre, conformément à l’article 32 du RGPD, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que détaillées dans son mémoire technique, de manière à assurer la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité des systèmes d’information, des traitements et des Données, et, notamment, empêcher toute destruction fortuite ou illicite, divulgation, de Données.

Le Prestataire doit, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, aider le Client à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées, tels que prévus par la Réglementation, et notamment les articles 12 et 15 à 22 du RGPD. A minima, lorsqu’une personne concernée effectue une demande d’exercice de ses droits auprès du Prestataire, ce dernier doit adresser ces demandes, dès réception, par courrier électronique, à dpo@campusfrance.org.

Le Prestataire s’engage à notifier au Client, par courriel à l’adresse dpo@campusfrance.org dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures, après en avoir pris connaissance, de la survenance de toute faille de sécurité pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des Données traitées pour le compte du Client, et notamment, entraîner, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données traitées par le Prestataire pour le compte du Client, ou l'accès non autorisé à de telles Données. Le Prestataire devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter les conséquences dommageables. Cette notification devra être accompagnée de toute la documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente, et notamment :

- décrire la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- décrire les mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Client accorde au Prestataire l’autorisation de faire appel à des Sous-traitants ultérieurs dans le cadre du Traitement (les « Sous-traitants Ultérieurs ») selon les termes convenus ci-dessous.

Le Prestataire s’engage à faire uniquement appel à des Sous-traitants Ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondent aux exigences du RGPD. A la date de signature du Contrat, les Sous-traitants Ultérieurs du Prestataire sont indiqués dans les formulaires DC4 correspondants.

Si le Prestataire devait souhaiter changer (ajout ou remplacement) de Sous-traitant Ultérieurs dans le cadre des traitements qu’il effectue pour le compte du Client, il le notifie au Client et sollicite son accord sur un tel changement, en indiquant les activités de Traitement sous-traitées et l’identité du nouveau Sous-traitant Ultérieur. En l’absence de réponse du Client dans le délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception de cette première notification par lettre avec avis de réception adressée au secrétariat général de Campus France – marchés publics – 28 rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris ou et ou email à dpo@campusfrance.org, en indiquant dans l’objet « Demande d’accord - Changement de Sous-traitant ». Si la procédure de notification a bien été respectée, l’absence de réponse dans un délai de vingt et un (21) jours, vaut accord du Client et le Prestataire pourra confier les Prestations concernées au nouveau Sous-traitant Ultérieur. En l’absence de respect de la procédure de notification, l’absence de réponse ne peut aucunement valoir accord du Client.

Le Prestataire s’assure et garantit que les Sous-traitants Ultérieurs sélectionnés par le Prestataire s’engagent contractuellement à respecter la Réglementation et les obligations du Contrat, pour le compte du Prestataire et selon les instructions du Client. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l’exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Le Client autorise le Prestataire à transférer des données à caractère personnel hors de l’Union européenne selon les termes convenus ci-dessous.

Si le Prestataire devait souhaiter transférer des Données hors de l’Union européenne il le notifie au Client et sollicite son accord préalable sur un tel transfert. Ledit transfert ne pourra donc être mis en œuvre qu’après accord écrit exprès du Client.

En cas de transfert, le Prestataire s’engage à prendre toutes garanties appropriées telles que prévues aux articles 44 à 49 du RGPD de manière à ce que le niveau de protection des personnes physiques garanti par la Réglementation ne soit pas compromis.

Le Client veille à ce que les traitements répondent aux exigences de la Réglementation, à la garantie des droits des personnes concernées, et au respect des obligations prévues par la Réglementation par le Prestataire. A ce titre, le Client pourra faire procéder à toute inspection ou audit documentaire permettant de vérifier le respect par le Prestataire des obligations prévues au présent article. Dans ce cadre, le Prestataire met à la disposition du Client toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation des audits visés ci-dessus. Dans le cas particulier de résultats non satisfaisants d’un audit documentaire ou en cas de circonstances particulières ou de violations de données (supposées ou réelles), le Client peut, lui-même ou par l’intermédiaire d’un auditeur externe, réaliser des audits chez le Prestataire qui s’engage à contribuer à ces audits.

Au terme des Prestations, le Prestataire s’engage à restituer au Client toutes les données à caractère personnel et à détruire de manière sécurisée toutes les copies existantes, sans délai. Le Prestataire devra justifier par écrit de cette destruction.

**DESCRIPTION DES OPERATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES**

* **Description des Prestations**

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les Prestations prévues au Contrat suivantes :

MAINTENANCE APPLICATIVE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE CAMPUS FRANCE ET DES SITES LOCAUX ASSOCIES

* **Finalité(s) du traitement**
* Permettre à l’utilisateur une navigation fluide et adaptée à son profil,
* Analyser les comportements utilisateurs pour mettre en œuvre un site plus performant en terme de navigation,
* Permettre à Campus France de répondre aux questions des utilisateurs,
* Permettre à l’utilisateur d’avoir accès à un certain nombre de contenus, images, vidéos hébergées sur différentes plateformes.
* **Nature des opérations réalisées par le Sous-traitant sur les données :**

Collecte ou enregistrement des données

Organisation ou structuration des données

Hébergement ou conservation des données

Adaptation ou modification des données

Extraction ou consultation des données

Utilisation des données

  Communication des données par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition

Rapprochement ou interconnexion des données

Limitation (ou blocage) des données

 Effacement ou destruction des données

☐ Autre :

* **Catégories de données à caractère personnel traitées**

Nom, titre, fonctions

Numéro(s) d’identification

Photos ou enregistrements tel que vidéo ou enregistrement téléphonique

Données de contact personnelles (ex. : téléphone, e-mail)

Données de contact professionnelles (ex. société, adresse, téléphone, e-mail)

Données relatives à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

Données relatives à la vie professionnelle (CV, formation professionnelle, distinctions…)

Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

Informations en lien avec le contrat (relations contractuelles, intérêts dans des produits, services ou contrats)

Historique Client

Données bancaires (RIB, IBAN, numéro de carte bancaire, transactions)

Données de facturation ou de paiement

Données d’évaluation ou de notation

Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)

Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM etc.)

Autres catégories :

* **Catégories particulières de données à caractère personnel :**

Données révélant l'origine raciale ou ethnique

Données révélant les opinions politiques

Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques

Données révélant l'appartenance syndicale

Données génétiques

Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique

Données concernant la santé

Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle

Données concernant des condamnations pénales ou infractions

Numéro d’identification national unique (NIR pour la France)

Autres catégories :

* **Catégories de personnes concernées :**

Collaborateurs et anciens collaborateurs (salariés, stagiaires)

Candidats

Etudiants

Boursiers

Fournisseurs, consultants

Contacts professionnels

Autres catégories :

* **Durée du traitement :**

La durée du traitement correspond à la durée du Contrat.

Autre(s) durée(s) :

* **Sécurité des Données**

Pour l’exécution du Contrat, le Prestataire s’engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées prévues par le guide sécurité de la Cnil et celui de l’ANSSI. Le récapitulatif de l’ensemble des mesures qu’il met en œuvre figure dans son mémoire technique.

De plus, les documents en vigueur relatifs à la sécurité physique et logique des systèmes d’information du Titulaire, sont intégrés dans son mémoire technique.

* **Destinataires et localisation**

Les données ne sont pas transmises à des tiers de Campus France, sauf pour les Sous-traitants déclarés au formulaire DC4.

En cas de transfert de données hors Union Européenne, le candidat indique dans son mémoire technique le pays et les garanties apportées.

* **Contacts**

Il est précisé que :

* Le délégué à la protection des données du Client peut être contacté à l’adresse email suivante : [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org)
* Le cas échéant Le délégué à la protection des données du Prestataire ou le référent données personnelles peut être contacté à l’adresse email indiquée dans son mémoire technique